

Le cofinancement couvre-t-il les formations en soft skills ?

Réponse courte

Le cofinancement public de la formation professionnelle continue au Luxembourg couvre les formations en soft skills, à condition qu'elles soient directement liées à l'activité professionnelle des salariés et aux besoins identifiés de l'entreprise. Les formations à caractère purement personnel, sans lien professionnel avéré, sont exclues du dispositif.

Pour être éligibles, ces formations doivent figurer dans un plan de formation annuel validé, être justifiées par leur utilité professionnelle, et respecter les modalités administratives (dossier, justificatifs, traçabilité). Le taux de cofinancement est de 15 % des frais éligibles, pouvant atteindre 35 % pour certains publics, sous réserve du respect des critères légaux et réglementaires.

Définition

Les « soft skills » regroupent les compétences comportementales, relationnelles et transversales telles que la communication, le leadership, la gestion du temps, la résolution de conflits ou l'intelligence émotionnelle. Au Luxembourg, ces compétences sont reconnues comme complémentaires aux compétences techniques (« hard skills ») et peuvent être intégrées dans des actions de formation professionnelle continue, à condition qu'elles soient en lien direct avec l'activité professionnelle des salariés et les besoins identifiés de l'entreprise.

Les soft skills sont considérées comme des leviers d'adaptation et d'évolution professionnelle, favorisant l'employabilité et la performance au sein de l'entreprise. Leur reconnaissance dans le cadre de la formation professionnelle continue est conditionnée à leur utilité pour le poste occupé ou l'évolution professionnelle envisagée.

Conditions d'exercice

Le cofinancement public de la formation professionnelle continue, encadré par le Service de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est accessible aux entreprises légalement établies au Luxembourg, à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Pour que les formations en soft skills soient éligibles au cofinancement, les conditions suivantes doivent être réunies :

- La formation doit viser l'adaptation, le maintien ou le développement des compétences des salariés en lien avec leur poste actuel ou leur évolution professionnelle au sein de l'entreprise.
- Elle doit être intégrée dans un plan de formation annuel validé par la direction et, le cas échéant, par la délégation du personnel conformément à l'article [L.542-9](#) du Code du travail.
- Les formations à caractère purement personnel, sans lien direct avec l'activité professionnelle ou les besoins identifiés de l'entreprise, sont exclues du dispositif (article [L.542-1](#) et suivants).

L'égalité d'accès à la formation doit être garantie pour l'ensemble des salariés, sans discrimination, conformément à l'article L.251-1 du Code du travail.

Modalités pratiques

Pour bénéficier du cofinancement, l'entreprise doit constituer un dossier annuel comprenant :

- Le plan de formation détaillé, mentionnant explicitement les formations en soft skills, leurs objectifs pédagogiques, le public cible et la justification de leur pertinence professionnelle.
- Les justificatifs des actions réalisées (attestations de présence, feuilles d'émargement, évaluations).
- Les pièces relatives aux dépenses engagées (factures, preuves de paiement, fiches de paie pour les coûts salariaux).

Le taux de cofinancement s'élève à 15 % des frais éligibles, pouvant être majoré à 35 % pour les salariés peu qualifiés ou âgés de plus de 45 ans (article L.542-8). Les frais éligibles comprennent les coûts pédagogiques, les frais de déplacement et, sous conditions, les coûts salariaux des participants.

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés ou des formateurs internes disposant des compétences requises. La traçabilité des actions de formation et la conservation des justificatifs sont obligatoires pour répondre aux contrôles a posteriori du Service de la formation professionnelle.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de :

- Documenter systématiquement le lien entre les soft skills visés et les besoins opérationnels de l'entreprise dans le plan de formation et lors de l'évaluation des actions réalisées.
- Privilégier des intitulés précis et des programmes sur-mesure, adaptés au contexte professionnel, afin d'éviter tout risque de rejet lors de l'instruction du dossier.
- Associer la délégation du personnel à la validation du plan de formation, lorsque celle-ci existe, pour renforcer la légitimité des actions proposées.
- Mettre en place un suivi régulier des critères d'éligibilité publiés par le ministère et actualiser les pratiques internes en conséquence.
- Garantir l'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés et assurer la traçabilité complète des actions menées.

Cadre juridique

Le cofinancement des formations professionnelles continues est régi par :

- **Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle continue** (articles [L.542-1](#) à [L.542-12](#) du Code du travail)
- **Règlements grand-ducaux d'application** relatifs à la formation professionnelle continue
- **Circulaires ministérielles annuelles** précisant les modalités d'application, critères d'éligibilité et pièces justificatives requises
- **Article [L.251-1](#) du Code du travail** (égalité de traitement et non-discrimination)
- **Jurisprudence administrative luxembourgeoise** sur l'éligibilité des formations en soft skills, sous réserve du lien direct avec l'activité professionnelle et les besoins de l'entreprise

Assurez-vous de conserver une traçabilité complète des actions de formation en soft skills, incluant les évaluations, les feuilles de présence et les justificatifs de dépenses, afin de répondre efficacement à tout contrôle du Service de la formation professionnelle. L'absence de justification ou de lien professionnel avéré peut entraîner le refus du cofinancement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.